

LES OBLIGATIONS LEGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT : FICHE PRATIQUE

Qui est concerné?



Pour se préserver, il faut débroussailler !

Les Obligations Légales de Débroussaillage s'appliquent pour toute propriété située à moins de 200 m de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisement ainsi que celles définies dans un Plan de Prévention du Risques Incendie de Forêt.

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires :

- Aux abords des constructions, chantiers, travaux et installation de toute nature ainsi que les voies privées y donnant accès
- Pour les terrains situés en zone urbaine (U) au PLU
- Pour les terrains servant d'assiette pour les ZAC, lotissements, AFU.
- Pour les terrains de camping et stationnement de caravanes

Où doit-on débroussailler?

	Distance à débroussailler à partir des constructions et installations de toute nature	Distance à débroussailler de part et d'autre des voies	Distance des premiers feuillages vis à vis des constructions et installations de toute nature	Distance à respecter entre les arbres	Terrain
Zone Rouge	100 m	10 m	10 m	3 m	Débroussaillage obligatoire sauf pour les terrains classés en zone N
Zone B0 (rose)	100 m	10 m	10 m	3 m	Débroussaillage obligatoire sauf pour les terrains classés en zone N
Zone B1a (bleu foncé)	100 m	10 m	3 m	3 m	Débroussaillage obligatoire sauf pour les terrains classés en zone N
Zone B1 (bleu moyen)	50 m	10 m	3 m	3 m	Débroussaillage obligatoire sauf pour les terrains classés en zone N
Zone B2 (bleu clair)	50 m	10 m	3 m	3 m	Débroussaillage obligatoire sauf pour les terrains classés en zone N

En cas de superposition des obligations:

- Les travaux incombent au propriétaire de la parcelle dès lors qu'il y est lui-même soumis.
- Dans le cas où la zone de superposition se situe sur la parcelle d'une tierce personne: les travaux incombent au propriétaire de la construction la plus proche d'une limite de cette parcelle.

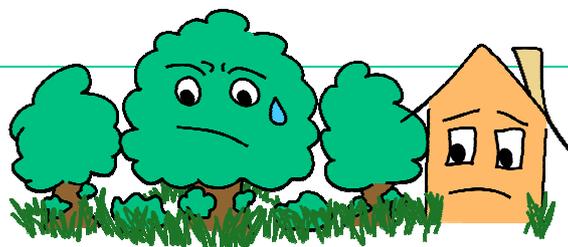
Quelles sont les démarches à entreprendre?

Quand les travaux de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé doivent s'étendre au-delà des limites de la propriété concernée, le propriétaire du terrain voisin ne peut s'opposer à leur réalisation mais peut les réaliser lui-même. En cas de refus d'accès à sa propriété, l'obligation de débroussaillage est alors mise à sa charge.

Il est **impératif** pour celui qui doit effectuer des travaux de prendre les dispositions suivantes à l'égard du propriétaire du fonds voisin:

- 1/ L' informer des obligations de travaux de débroussaillage
- 2/ Lui indiquer que les travaux peuvent être faits soit par le propriétaire ou l'occupant, soit par celui qui en a la charge et en toute hypothèse aux frais de ce dernier.
- 3/ Lui demander, si le propriétaire ou l'occupant n'entend pas exécuter les travaux lui-même, l'autorisation de pénétrer, à cette fin, sur le fonds en cause. L' informer qu'à défaut d'autorisation donnée dans un délai d'un mois, les obligations sont mises à sa charge.
- 4/ S'il y a des arbres à abattre, leur demander s'il entend choisir lesquels il veut garder et s'il veut garder le bois des coupes qui lui appartient de droit

Il est **obligatoire** d'avoir l'accord signé du propriétaire du fonds voisin pour pouvoir débroussailler sur son terrain. Lorsque l'autorisation d'accéder à la propriété n'a pas été donnée, il faudra en informer la mairie et garder les justificatifs de l'envoi de la demande (copie de la lettre + accusé de réception)



Un périmètre non débroussaillé, c'est vivre dans le danger!

Comment doit-on débroussailler?

On entend par débroussaillage les opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la **réduction des combustibles végétaux** en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à **l'élagage des sujets** maintenus et à **l'élimination des rémanents de coupes**.

Cette définition est complétée dans les Alpes-Maritimes comme suit:

- Il faudra procéder à l'élimination des broussailles. La notion de broussaille recouvre l'ensemble des végétaux herbacés ou ligneux (bruyères, cistes, filarias, myrtes, mimosas, lentisques, calycotomes...) à l'exception:
 - Des essences feuillues ou résineuses quelle que soit leur taille, si elles sont normalement susceptibles de devenir des arbres d'au moins 5 m de hauteur (pins, chênes, genévriers, aulnes, arbousiers, eucalyptus, ostrya...)
 - De toutes les essences agricoles ou d'agrément régulièrement entretenues.
- Dans les peuplements présentant une densité excessive, la distance entre les arbres devra être d'au moins 3 mètres.
- Les végétaux ou morceaux de végétaux morts, desséchés ou déperissant de quelque origine que ce soit (végétation naturelle, agricole ou d'agrément) doivent être éliminés.
- Une distance de 3 mètres de tout point des constructions (10 m pour les zones R et B0) sera maintenu par la taille et l'élagage des premiers feuillages des arbres.
- L'élagage prévu des branches basses, des arbres ou arbustes subsistant doit porter sur la moitié de la tige pour le sujet de moins de 4 m et sur 2 m de haut pour les autres.
- Le débroussaillage inclut nécessairement l'élimination des rémanents (branche, feuillage...) qui doivent être soit évacués, soit broyés, soit incinérés dans le strict respect des réglementations en vigueur.
Selon la pente du terrain, des troncs peuvent être placés perpendiculairement à la pente. Ils permettront de maintenir la terre.
- Le maintien en état débroussaillé consiste à débroussailler à nouveau dès que la végétation dense dépasse 0.5 m de hauteur par rapport au sol.

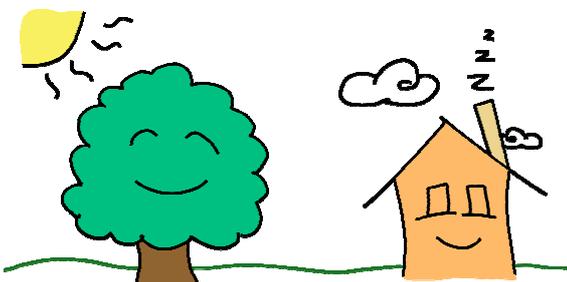
Comment réduire la facture de débroussaillage ?

- Le Code Général des Impôts permet de bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt pour l'emploi à domicile d'un salarié réalisant des travaux de jardinage (dont le débroussaillage), ou pour le débroussaillage effectué par une entreprise, une association ou un organisme agréé "Services à la personne".
L'aide est égale à 50 % des dépenses, dans la limite d'un plafond de 3 000 € par an et par foyer fiscal soit un avantage fiscal maximal de 1 500 €, et ce quel que soit le moyen de paiement (URSSAF, MSA ou CESU).
- Les frais engagés pour le débroussaillage par les propriétaires de biens immobiliers loués sont déductibles de leur revenu net imposable. En effet, ces dépenses constituent des dépenses d'entretien intégralement déductibles des revenus fonciers.
- Le Code Général des Impôts permet de déduire de ses impôts sur le revenu 50 % du montant des cotisations versées aux Associations Syndicales Autorisées (ASA) ayant pour objet la réalisation de travaux en vue de la défense des forêts contre l'incendie dans la limite de 1 000 €.
- Lorsque l'on réalise les travaux soi-même, il peut être plus pratique et surtout plus motivant d'organiser une ou plusieurs "journées débroussaillage" entre voisins. Cela permet de mutualiser le matériel et de s'organiser en commun pour l'évacuation des résidus de coupe.
- La réalisation groupée des travaux de débroussaillage à l'échelle d'un lotissement ou d'un quartier revient souvent moins cher que plusieurs réalisations individuelles.
Une telle démarche peut être mise en œuvre sans cadre particulier, mais peut aussi se faire dans le cadre d'une association syndicale de propriétaires (pour les lotissements par exemple). Cette forme juridique permet d'impliquer tous les propriétaires et, ainsi, de mutualiser les coûts de réalisation du débroussaillage périmétral qui protégera tout le lotissement.

Quand doit-on débroussailler?

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé se fait tout à long de l'année **en dehors des PERIODES ROUGES**. La période rouge fixe est du 1er juillet au 30 septembre.

Attention: D'autres périodes rouges peuvent être édictées par arrêté préfectoral spécifique en fonction de conditions météorologiques exceptionnelles. Avant tout débroussaillage, il faudra se renseigner auprès de la mairie, sur d'éventuelles prescriptions préfectorales.



Terrain débroussaillé = Maison en paix